BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CONSEIL NATIONAL
DE LA TRANSITION

IV^{E} REPUBLIQUE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

LOI N° 029-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°1630 P CONCLU LE 06 FEVRIER 2015 A VIENNE EN AUTRICHE ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFID) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE OUAGADOUGOU A PARTIR DU BARRAGE DE ZIGA (PHASE II)

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition ;

a délibéré en sa séance du 23 juin 2015
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°1630 P conclu le 06 février 2015 à Vienne en Autriche entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (OFID) pour le financement du projet d'alimentation en eau potable de la ville de Ouagadougou à partir du barrage de Ziga, phase II.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 23 juin 2015

Pour le Président du Conseil
national de la transition,
le Troisième Vice-président

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION * BURKINA FASO * Troisième vice-président

Fernand SANOU

Le Secrétaire de séance

Adama SERE